

François Bigot dit Lamothe fut-il notaire royal?

Par ANDRÉ VACHON

Université Laval
Québec

L'affaire Bigot commença en 1871 avec la publication par Mgr Tanguay du premier volume de son *Dictionnaire généalogique*. A la date de 1643, Tanguay mentionne François Bigot dit Lamotte, "notaire royal, établi au Cap de la Madeleine", baptisé en 1621¹.

Quelques années plus tard, en 1899, M. J.-Edmond Roy, après avoir dit que Tanguay signalait la présence de Bigot dit Lamotte, notaire royal au Cap de la Madeleine en 1643, déclare qu' "aucune de nos archives ne fait mention" de ce notaire².

Le nom de François Bigot dit Lamotte revient, en 1915, dans *l'Histoire de la Paroisse de Champlain*, où nous lisons que "vers 1660, François Bigot dit Lamotte, notaire royal, est au Cap, plus occupé à coloniser qu'à tabellionner."³

Jusqu'ici, on n'avait guère apporté d'éclaircissement sur ce mystérieux Bigot. Mais voilà qu'en 1922, l'Archiviste de la Province nous donne du nouveau: "On a mis en doute, écrit-il, l'existence de ce notaire [Bigot dit Lamotte] parce qu'aucun de ses actes n'a été retracé. M. E.-Z. Massicotte a trouvé dans le greffe de Adhémar, à la date du 15 mars 1704, une "concession par Gédéon de Catalogne, seigneur en partie du fief Marsollet, au-dessous du Cap de la Madeleine, à François Bigot, notaire royal de la juridiction des Trois-Rivières et procureur fiscal de la seigneurie de Champlain, demeurant sur la dite terre." Il faut donc en déduire, ajoute l'Archiviste, que si Bigot dit Lamothe n'a pas laissé de greffe, il a néanmoins pratiqué comme notaire."⁴

Le dernier mot semblait dit dans l'affaire Bigot dit Lamothe, puisqu'il était prouvé incontestablement qu'il avait été notaire; de plus, on savait qu'il avait rempli la charge de procureur fiscal de Champlain. Mais à y regarder de plus près, ce texte, qui paraît établir hors de tout doute l'existence du notaire royal Bigot dit Lamotte, remet tout en question.

Que savons-nous en effet de Bigot? Tanguay nous apprend d'abord qu'il est né en 1621, date confirmée par le recensement de 1666, qui

¹ Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, I: 51.

² J.-E. Roy, *Histoire du Notariat au Canada*, I: 55, 200.

³ *Histoire de la Paroisse de Champlain*, I: 57.

⁴ *RAPQ*, 1921-22: 10.

donne à Bigot l'âge de quarante-cinq ans⁵. Au recensement de 1681, cependant, on donne à Bigot soixante-quatre ans⁶, soit quatre ans de trop, comparativement à la date de naissance fournie par Tanguay et à l'âge déclaré au recensement de 1666. En 1704, l'année de la concession par Gédéon de Catalogne à Bigot, ce dernier aurait donc eu de quatre-vingt-trois à quatre-vingt-sept ans. C'est ici que tout le problème Bigot est remis en question. Peut-on concevoir une concession de terre à un vieillard de quatre-vingt-trois ans, quand on sait qu'en principe le censitaire, pour conserver sa terre, devait absolument la faire produire? On s'imagine mal un octogénaire commençant à défricher et à cultiver une terre neuve. De plus, le texte ne dit pas que la terre a été concédée à François Bigot dit Lamotte, mais à François Bigot, "demeurant sur la dite terre". Or Bigot dit Lamotte habitait le Cap de la Madeleine⁷.

Piqué de curiosité, nous avons consulté les registres des paroisses de la région des Trois-Rivières. Nous y avons découvert que François Bigot, "habitant du Cap", ne savait signer⁸. Il s'agit bien ici de Bigot dit Lamotte, puisque nous savons que son fils, François Bigot, habitait le fief Marsollet⁹. Bigot dit Lamotte ne pouvait donc être notaire royal.

Du texte cité par l'Archiviste de la Province, nous concluons tout simplement qu'un notaire du nom de François Bigot a pratiqué dans la juridiction des Trois-Rivières, vers 1704, notaire que Tanguay a confondu avec François Bigot dit Lamotte.

Le premier recensement de la colonie nous apprend que Bigot dit Lamotte avait un fils, François, âgé, en 1666, de vingt-deux ans¹⁰. Ce François Bigot épousa, en 1672, Marie Bouchard¹¹. Serait-ce là le notaire? Ici encore, il nous faut répondre négativement. François Bigot fils, d'après Tanguay, décéda en octobre 1708, à Champlain¹²; quoiqu'il en soit, il était certainement mort en août 1710, puisqu'à cette date nous trouvons, dans le greffe de Jean-Baptiste Pottier, l'inventaire des

⁵ *Ibid.*, 1935-36; 145.

⁶ Recensement de 1681, publié par Benjamin Sulte, *Histoire des Canadiens français*, V: 63.

⁷ Tanguay, *op. cit.*, I: 51; ASQ, *Manuscrits*, 134; *Registres des baptêmes, mariages et sépultures du Cap de la Madeleine*, 10 novembre 1769.

⁸ *Ibid.*

⁹ Recensement de 1681, publié dans Sulte, *op. cit.*, V: 63; AJTR, 39; *Registres des baptêmes, mariages et sépultures de Batiscan* (1680-1710), 7 (16 décembre 1683).

¹⁰ *RAPQ*, 1935-36: 145.

¹¹ Tanguay, *op. cit.*, I: 51; Recensement de 1681, publié dans Sulte, *op. cit.*, V: 63.

¹² Tanguay, *op. cit.*, I: 51.

biens de Marie Bouchard, veuve de François Bigot¹³. Or, dans le greffe de Normandin, nous avons trouvé un échange de terres entre Alexis Raux et Michel Raux, lequel cédait la moitié du terrain à lui concédé par contrat "passé par Me. François Bigot Nore. Royal le huitième octobre mil sept cent douze"¹⁴. François Bigot fils n'est donc pas le notaire, puisqu'en 1712, il était décédé depuis au moins deux ans.

Les registres du Cap de la Madeleine pour l'année 1675 nous apprennent que, le 3 octobre 1675, naquit François, fils de François Bigot et de Marie Boucher [sic]¹⁵. En 1704, François Bigot, le petit-fils de Bigot dit Lamotte, était âgé de vingt-neuf ans. Il avait donc l'âge voulu pour exercer une charge de notaire. En outre, le 16 avril 1703, Bigot épousait, à Champlain, Renée Beaudoin, âgée de vingt-cinq ans¹⁶. Il est normal qu'à l'occasion de son mariage Bigot se soit fait concéder une terre dans le fief Marsollet, où habitait son père¹⁷.

Outre qu'il n'y ait pas répugnance à ce que François Bigot, le petit-fils, soit celui qui exerça comme notaire, il est facile de prouver qu'il n'en peut être autrement. Vers 1700, il n'y avait dans la colonie que trois François Bigot. Or il est incontestable que ni le père ni le fils n'est le notaire que nous cherchons à identifier. Il faut donc en conclure que c'est François Bigot petit-fils qui fut notaire.

Même s'il est certain que ce Bigot fut notaire, il n'en reste pas moins un personnage assez mystérieux. Nous avons parcouru les registres des paroisses du Cap de la Madeleine, de Champlain, de Bécancour et de Batiscan pour toute la période du régime français. Or jamais nous n'avons trouvé, accolé au nom de François Bigot, la mention de notaire ou de notaire royal. Fait étonnant, quand on sait que, à cette époque, on était très jaloux de ses titres honorifiques; de fait, dans les mêmes registres, tous les notaires des environs sont désignés comme tels¹⁸. Sans cette absence pour le moins étrange, nous aurions pu identifier plus facilement le notaire Bigot.

¹³ AJTR, *Greffe Jean-Baptiste Pottier*, 26 août 1710; A. Roy, *Invent. des greffes des not.*, XI: 231.

¹⁴ AJTR, *Greffe Daniel Normandin*, 12 juillet 1719.

¹⁵ ASQ, *Manuscrits*, 134; *Registres des baptêmes, mariages et sépultures du Cap de la Madeleine*, 5 octobre 1675.

¹⁶ Tanguay, *op. cit.*, II: 276.

¹⁷ Recensement de 1681, publié dans Sulte, *op. cit.*, V: 63; AJTR, 39: *Registres des baptêmes, mariages et sépultures de Batiscan* (1680-1710), 7 (16 décembre 1683).

¹⁸ AJTR, 79: *Registres des baptêmes, mariages et sépultures du Cap de la Madeleine*, 8 février 1684 (Antoine Adhémar, "notaire royal"), 4 février 1694 (Jean Cusson, "notaire royal"). — Il est à remarquer cependant que les registres de Bécancour, qui auraient été susceptibles de nous renseigner, ne commencent qu'en 1716. Peut-être à cette époque Bigot ne pratiquait-il plus?

Il nous paraît quand même incontestable que ce soit François Bigot, le petit-fils de Bigot dit Lamotte, qui ait pratiqué comme notaire.

Au hasard de nos recherches, nous avons trouvé quelques renseignements supplémentaires sur le notaire Bigot. Le 7 février 1702, Bigot était déjà "procureur Fiscal de la Jurisdiction de Champlain"¹⁹; le 9 septembre 1704, il était "huissier en la [...] Jurisdiction des trois rivières"²⁰; à deux reprises, Bigot est dit "Notaire et huissier en lad. Jurisdiction des Trois-Rivières"²¹.

Le premier novembre 1703, on rencontre pour la première fois le notaire royal Bigot²²; la dernière fois qu'on le mentionne comme exerçant encore sa profession, c'est le 8 octobre 1712²³. François Bigot a donc pratiqué pendant au moins neuf ans.

Il nous est impossible cependant d'affirmer qu'il fut notaire royal. Trois fois, nous le voyons ainsi qualifié; par contre, les textes officiels le disent "notaire". Nous serions plus porté à croire qu'il ne fut pas notaire royal, mais l'historien ne doit juger que d'après un document valable, en l'occurrence, une commission. Ce document nous manque.

Si le greffe de Bigot est irrémédiablement perdu, nous avons pourtant la certitude qu'il a passé au moins deux actes: d'abord une "quittance donnée par Anne du Hérisson, veuve du défunt Ant. Gouin son mari, au dit Prou, de quatre minots de blé froment pour la rente de 200 livres qu'il lui doit, pour une terre qu'il a acquise du dit défunt [...], [contrat] passé devant maître François Bigot, notaire royal, le premier novembre dernier [1703]²⁴; puis une concession par Michel Pelletier, sieur de la Prade, à Michel Raux, datée du 8 octobre 1712 et mentionnée dans une minute de Normandin²⁵.

A la fin de cet article, il nous faut conclure qu'un notaire du nom de François Bigot a pratiqué aux environs des années 1703 à 1712, qu'il ne faut pas confondre avec François Bigot dit Lamotte, qui ne savait signer, et François Bigot fils, qui était décédé en 1712.

Nous ignorons la date de la mort de François Bigot.

ANDRE VACHON.

¹⁹ *Jug. et délib.*, IV: 677. Le document du 15 mars 1704, cité par l'Archiviste de la Province, donne le même titre à Bigot (*RAPQ*, 1921-22: 10).

²⁰ *Jug. et délib.*, V: 37. Trois fois encore Bigot est dit huissier (*Ibid.*, 250, 728, 873).

²¹ *Ibid.*, V: 250, 873.

²² AJTR, *Greffe Daniel Normandin*, 3 mars 1704.

²³ *Ibid.*, 12 juillet 1719.

²⁴ *Ibid.*, 3 mars 1704 (*Inventaire des meubles et effets de la communauté de Pierre Prou et de la déjunte Marie Gauthier*).

²⁵ *Ibid.*, 12 juillet 1719.